

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2023\_022

Arrêté fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau

Le Maire de Venterol :

- Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal ;
- Considérant les conditions de sécheresse constatées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la lutte contre les incendies et à la consommation humaine ;

ARRETE

**Article 1 :**

Sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune :

- l'arrosage des pelouses
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés
- l'arrosage des arbres et plantations de plus de 2 ans
- le lavage des voitures
- le lavage des cours, voies, routes....
- le remplissage des piscines
- la remise à niveau des piscines pour les particuliers

**Article 2 :**

Ces dispositions sont applicables à compter du 28 juillet 2023.

**Article 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN A Venterol,
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023 le 27 juillet 2023 004-218402343-20230727-AR_2023_022-AR

Le Maire

Bernard RENOZ

